

## Mineur et sexualité en institution : Représentation(s) et Droit

### PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COLLOQUE

La genèse de cette manifestation tient à des interrogations formulées par des acteurs locaux qui participent à la prise en charge de mineurs pour les services de l'état. Ces questionnements révèlent une problématique qui s'analyse non pas uniquement en droit mais hors de celui-ci. Il est en effet remarquable que s'agissant du mineur et de la (sa) sexualité un premier niveau de représentation consiste à imaginer un droit omniprésent. Cette vision du droit ne pourrait-elle pas s'analyser comme une forme « d'obsession du droit », telle qu'elle a pu être décrite en psychologie du droit<sup>1</sup> ? Intervient alors une autre représentation du droit, ou plutôt du *non* droit. Les acteurs de la prise en charge des mineurs, témoins de leur sexualité, les travailleurs sociaux, les professionnels de santé et médico-sociaux, les psychologues, s'interrogent, fantasment la présence du droit et parfois s'étonnent de son absence. Pourtant là où le droit se retire d'autres systèmes de normes forment un entrelacs dont il faut « jauger l'épaisseur » selon les mots du Doyen Carbonnier.

S'interroger sur la minorité et la sexualité en droit renvoie essentiellement à des réflexions menées en matière pénale ; principalement afin de délimiter les champs du permis et de l'interdit. En droit pénal français, est consacrée la liberté sexuelle : la loi pénale « *ne protège plus la qualité des mœurs, mais la liberté de tous – et surtout des plus faibles – dans leur choix de vie et de leurs habitudes sexuelles* »<sup>3</sup>. Par liberté sexuelle, il faut entendre la faculté pour chacun de choisir sa sexualité et d'entretenir des relations sexuelles<sup>4</sup>. Le discernement et le consentement constituent ses deux principaux piliers. Mais la liberté sexuelle est assujettie à une double restriction juridique : le respect du consentement d'autrui et la minorité. La liberté sexuelle est donc à géométrie variable selon que la personne est un mineur de 15 ans, un mineur de 15 à 18 ans, ou un majeur. Au-delà de ces questions de seuil d'âge, qui font déjà naître des questionnements quant aux notions de discernement et de consentement, s'interroger sur la sexualité et la minorité en institution multiplie les incertitudes juridiques et surtout interpelle d'autres systèmes de normes, axées principalement sur les conséquences du champs du permis et de l'interdit : vers le souhaitable<sup>4</sup>. La question de la sexualité des mineurs en institution se trouve ainsi enserrée dans un ensemble de systèmes normatifs s'entremêlant constamment : une sexualité « dans divers états »<sup>5</sup>, entre normalité, déviance sexuelle et infractions sexuelles.

La présente manifestation sera l'occasion de souligner la réalité de systèmes normatifs (Droit, Morale, Ethique, religions) et de l'implication de disciplines diverses (psychologie, santé, sociologie, etc.), de déterminer leur coexistence en institution, et de s'interroger sur les référentiels normatifs de la sexualité des mineurs afin de mieux délimiter les champs du permis, de l'interdit et du souhaitable mais également de comprendre comment ils s'interpénètrent.

<sup>1</sup> Jean-Pierre RELMY, « La psychologie juridique ou l'avènement d'une nouvelle discipline », in *La psychologie et le droit : quels liens ?*, Actes du colloque de la Société Française de Psychologie Juridique, Psycho-Droit Revue internationale de psychologie juridique, n° 1, 2016, p. 33.

<sup>2</sup> Jean CARBONNIER, *Flexible droit*, LGDJ, 10<sup>e</sup> éd., 2001, p. 27.

<sup>3</sup> Danièle MAYER, « Le droit pénal promoteur de la liberté des mœurs », in *Bonnes Mœurs*, CURAPP (Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie), PUF, 1994, p. 55.

<sup>4</sup> Philippe MALAURIE, *Droit de la famille*, Cujas, p 29 (citation par renvoi de Jean CARBONNIER) : « *Tout ce qui est permis n'est point convenable. En libérant certains comportements de la sanction étatique, le législateur a entendu les renvoyer à d'autres systèmes normatifs, mœurs, morale, religion. Plaçant ainsi chacun sous sa propre responsabilité, il a ouvert entre toutes les familles une sorte de libre concurrence, l'arrière pensée étant que l'emporteront à la longue sur les autres en réussite sociale, celles qui se seront évertuées à être sinon les plus vertueuses, du moins les plus sobres, les plus dures envers elles mêmes* ».

<sup>5</sup> Actes du colloque organisé pour le 75<sup>e</sup> anniversaire de l'École des sciences criminologiques Léon CORNIL, Bruxelles : Bruylant, 2012 ; compte rendu par Marie-Sophie DEVRESSE (Centre de Recherche Interdisciplinaire sur la Déviance et la Pénalité, Université de Louvain), <https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2013-3-page-755.htm>

### PROGRAMME PREVISIONNEL

Vendredi 29 juin 2018 matin : L'obsession du droit ?

- 08h30-09h00 : *Accueil des participants*  
09h00-09h20 : *Allocutions d'ouverture*  
09h20-09h40 : *Représentations du Droit sur la sexualité du mineur : droit et non droit*  
09h40-10h10 : *Le rapport des adolescents à la sexualité, hier et aujourd'hui*  
Renaud HETIER, Docteur en sciences de l'éducation, UCO/CREN  
10h10-10h30 : *Droit, Morale et sexualité des mineurs*  
Bruno PY, Pr. Droit privé et Sciences criminelles, Université de Lorraine  
10h30-10h50 : *Représentations sur les AVS mineurs*  
Baptiste ORIEZ, Infirmier et Loetissia RONZEI, Infirmière, CRIAVS Lorraine et Dispositif de Soins pour Auteurs de Violences Sexuelles (DSAVS)  
10h50-11h20 : Pause  
11h20-11h50 : *Le développement psychosexuel et affectif des enfants et des adolescents*  
Charlotte DEMONTE, Psychologue et sexologue, CRIAVS Lorraine et DSAVS  
11h50-12h20 : *La prise en charge du mineur victime/auteur d'une infraction sexuelle*  
Maya DRACHMAN, Docteur assistante en pédopsychiatrie, Belgique  
12h20-12h30 : Débats avec la salle  
12h30-14h00 : Repas

Vendredi 29 juin 2018 après-midi : Le champ du permis et de l'interdit

- 14h00-14h20 : *Le consentement et le discernement du mineur*  
14h20-14h40 : *Le mineur victime d'infractions sexuelles*  
Julie LEONHARD, MCF Droit privé et Sciences criminelles, Université de Lorraine  
14h40-15h00 : *Le mineur auteur d'infractions sexuelles*  
Bertrand MARRION, Docteur Droit privé et Sciences criminelles, Université de Lorraine, avocat au barreau de Nancy  
15h00-15h30 : *Les signalements*  
François PERAIN, Procureur de la République de Nancy  
15h30-16h00 : Pause  
16h00-17h00 : *Table ronde : « Discussions autour de cas concrets »*  
17h00-17h30 : *Débats avec la salle*  
17h30-17h50 : *Conclusions*  
Valérie OLECH, Doctorant Droit privé et Sciences criminelles, Université de Lorraine